

De l'hospitalité à la solidarité

Comprendre la revendication d'autonomie
des sans-papiers mobilisés

Martin Deleixhe* et Youri Lou Vertongen**

Introduction. Trouble dans l'hospitalité

Pour les citoyen·nes soucieux de l'inclusion des migrants sur leur territoire, l'hospitalité constitue-t-elle le motif le plus pertinent pour revendiquer la reconnaissance des droits fondamentaux des exilé·e·s ?

Dans l'espace francophone, c'est grâce à une mobilisation sociale d'ampleur que cette question fut inscrite à l'agenda de la classe politique comme des penseurs du politique¹. En 1996, des migrants en quête de statut, qui se réclamaient de la catégorie sociale des « sans-papiers »², ont successivement occupé les églises Saint-Ambroise puis Saint-Bernard à Paris, avant d'en être violemment délogés par les forces de l'ordre françaises. Si leur demande de

* Université libre de Bruxelles (ULB).

** Université catholique de Louvain (UCL).

1. Thierry Blin, *Les sans-papiers de Saint-Bernard. Mouvement social et action organisée*, Paris, L'Harmattan, 2006.

2. Smaïn Laacher, *Mythologie du sans-papier*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2009, p. 11-26.

régularisation n'avait alors que partiellement abouti³, le mouvement eut le mérite de jeter une lumière crue sur le manque de perspective offerte aux sans-papiers. Nombreux avaient alors été les observateurs politiques à dénoncer la tournure prise par les décisions gouvernementales et à les désigner comme *inhospitalières*⁴.

À cette première mobilisation de référence s'ajoute une seconde, autour de « l'affaire Deltombe » en 1997. En vertu de la loi Pasqua de 1993, Jacqueline Deltombe s'était retrouvée en infraction après avoir hébergé à son domicile des amis de son compagnon, congolais d'origine, qui n'avaient pas de papiers en règle. Elle encourait pour cela une peine allant jusqu'à cinq ans de prison. Lorsque la justice s'était saisie de l'affaire, l'ampleur de la sanction encourue pour ce « délit d'hospitalité » avait suscité une large mobilisation dans le monde artistique et culturel, notamment à travers des tribunes et des pétitions collectives. Si Jacqueline Deltombe fut reconnue coupable avant d'être relaxée faute d'intentionnalité avérée, cette affaire avait néanmoins révélé au grand public que, sous certaines conditions, l'hospitalité constituait un crime aux yeux de la loi⁵.

Le rappel de ces deux épisodes montre que l'interrogation sur les ressources normatives offertes par l'hospitalité n'a rien d'une réflexion spéculative. Elle s'inscrit dans une histoire sociale façonnée de mobilisations militantes, ce qui lui confère une portée d'emblée politique. Or, dans la tradition philosophique, l'hospitalité n'est pas dépeinte comme un concept politique. Elle est d'abord et avant tout conceptualisée comme une vertu *morale*. Elle désigne le geste initial et fondateur de l'éthique : l'ouverture à autrui⁶. Elle est la condition de possibilité même de l'échange et de la relation, une disposition

3. Madjiguène Cissé, *Parole de sans-papiers*, Paris, La Dispute, 1999, p. 165-185.

4. Didier Fassin, Alain Morice et Catherine Quiminal, *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, 1997. Pour une réflexion récente de nature plus philosophique, voir Jacob Rogozinski, *Inhospitalité*, Paris, Cerf, 2024.

5. Joan Stavo-Debaugé, « L'oubli de ce dont c'est le cas. Critique, circonstances et limites de l'hospitalité selon Derrida », *SociologieS*, dossier « HospitalitéS », 2018.

6. Emmanuel Levinas, *Éthique comme philosophie première*, Paris, Rivages, 1998.

morale qui pousse l'individu à anticiper l'interpellation d'autrui et à lui offrir une réponse⁷. En ce sens, elle se comprend comme un geste unilatéral dont le modèle serait l'invitation. Cet enracinement de l'hospitalité dans le domaine de l'éthique jette ainsi le doute sur sa capacité à donner corps à une *politique*. N'y aurait-il pas une dissonance entre les logiques de calcul et de compromis inhérentes à la politique et les impératifs absolus de la morale ? L'hospitalité ne moralise-t-elle pas indûment la politique ?

D'une vertu morale à une pratique sociale asymétrique ?

Comme l'a mis en évidence Derrida, deux veines argumentatives distinctes s'entrelacent dans la notion d'hospitalité, jusqu'à y dessiner un motif confus⁸. D'un côté, l'hospitalité ne peut se porter à la hauteur de son idéal que si elle est inconditionnelle. Elle s'y perçoit alors comme un impératif catégorique. Condition de possibilité de la morale, elle ne peut être corrompue par aucune arrière-pensée. Ou, pour le dire autrement, l'accueil ne peut y remplir aucune fonction instrumentale, ou n'être conditionné par aucun critère. Il basculerait trop aisément dans son envers, l'inhospitalité, s'il était assorti de clauses drastiques. C'est au fond ce qu'exprimaient les sans-papiers de Saint-Bernard par leur manifestation. Bien que la France ait d'une certaine manière toléré leur présence sur son territoire, cet accueil se payait d'un lourd tribut : l'assignation à la clandestinité, aux emplois pénibles sous-rémunérés, et au mutisme politique dans l'espace public⁹.

Mais, précisait aussitôt Derrida, une telle débauche de générosité relève de l'idéal inaccessible. Il serait illusoire d'attendre du commun des mortels qu'il place systématiquement l'appel

7. Bernhard Waldenfels, *Etudes pour une phénoménologie de l'étranger. Tome 1, Topographie de l'étranger*, Paris, Van Dieren, 2009.

8. Jacques Derrida et Anne Dufourmantelle, *De l'hospitalité. Anne Dufourmantelle invite Jacques Derrida à répondre*, Paris, Calmann-Lévy, 2014 ; Jacques Derrida et Mohammed Seffahi (dir.), *De l'hospitalité. Autour de Jacques Derrida*, Paris, La Passe du Vent, 2001.

9. Stefan Le Courant, *Vivre sous la menace. Les sans-papiers et l'État*, Paris, Seuil, 2022.

silencieux de l'autre au-dessus de ses propres intérêts. Cet idéalisme est rendu d'autant plus saillant par le fait que c'est sur le plan collectif, et donc dans la sphère politique, que l'hospitalité inconditionnelle apparaît comme la plus impraticable. Du point de vue de l'État d'accueil, l'étranger est, par définition, un inconnu dont on ignore les intentions et les motivations. On ne peut donc écarter complètement l'hypothèse qu'il représente un danger. Accueillir sans discernement reviendrait alors à prendre un risque démesuré pour la collectivité. En ce sens, une communauté politique se doit – si elle veut assurer sa perpétuation – de réguler un minimum ses interactions avec les nouveaux venus¹⁰.

Contrairement à la lecture qui en est souvent donnée¹¹, Derrida ne conclut cependant pas qu'une politique de l'hospitalité soit *impossible*. Il affirme avec plus de nuances qu'elle est *aporétique*. L'aporie désigne une interrogation ouverte, pas une impasse théorique. Dans cette perspective, une « politique de l'hospitalité¹² » est bel et bien un oxymore. Elle est bien forcée de reconnaître que l'hospitalité porte en elle une contradiction, mais elle envisage ce trouble intérieur comme un levier plutôt qu'un obstacle insurmontable. Cette aporie pose simultanément et sans hiérarchisation possible que l'hospitalité idéale se doit d'être inconditionnelle *et* que la pratique de l'hospitalité ne peut faire l'économie de critères. L'hospitalité idéale constitue, en ce sens, une boussole morale tandis que la pratique de l'hospitalité prêterait toujours le flanc à la critique de son inachèvement¹³. Cette double injonction met en branle une dynamique qui fait de la politique de l'hospitalité tout à la fois une nécessité et une récurrente déception.

10. Heidrun Friesen, « The Limits of Hospitality », *Paragraph*, vol. 32, n° 1, 2009, p. 51-68.

11. Et notamment dans Michel Agier, *L'étranger qui vient. Repenser l'hospitalité*, Paris, Seuil, 2018.

12. Benjamin Boudou, *Politique de l'hospitalité. Une généalogie conceptuelle*, Paris, CNRS, 2017 ; Martin Deleixhe, *Aux bords de la démocratie. Contrôle des frontières et politique de l'hospitalité*, Paris, Classiques Garnier, 2016.

13. Magali Bessone, « L'(in)achèvement de l'hospitalité », *Esprit*, n° 7, 2018, p. 157-165.

Au regard de ce tableau, on comprend pourquoi certains penseurs du politique ont exprimé de grandes réserves à l'égard d'une politique de l'hospitalité. Pourquoi engager des luttes sociales au nom d'un idéal par définition hors d'atteinte ? Dans les jugements les plus sévères, l'hospitalité n'est plus cet idéal flou mais en devient un concept carrément défaillant¹⁴. Non content de confondre morale et politique, il brouille également la distinction entre les espaces publics et privés. La métaphore la plus courante dans la littérature sur l'hospitalité politique, particulièrement dans les écrits de Derrida, est celle de l'étranger invité à séjourner dans le foyer familial. Or, cette image apparaît éminemment contestable. La communauté des citoyens, constitutive de la nation, n'est pas unie par les liens d'amour et de filiation qui caractérisent le couple ou la famille¹⁵. L'État démocratique, quant à lui, se définit avant tout comme une institution politique façonnée par les pratiques collectives qui structurent l'espace public¹⁶. Il ne saurait donc être assimilé à un bien privé ou à un patrimoine immobilier. L'analogie entre ces situations, bien qu'intuitive, s'avère donc trompeuse. Accueillir des étrangers au sein d'un État démocratique ne soulève ni les mêmes enjeux ni les mêmes défis qu'une famille recevant un inconnu dans son foyer.

Dans cette critique se dessine en filigrane la question de l'asymétrie inhérente à l'hospitalité. Dans l'image de l'invitation au domicile familial, aussi sincère et bien intentionnée soit-elle, l'accueil reste prisonnier d'une structure inégalitaire. L'hôte bénéficie du confort et de la sécurité liés à son statut de maître des lieux, tandis que l'invité demeure conscient de la précarité de sa situation, son séjour étant soumis à la volonté de l'accueillant. Cette répartition des rôles instaure inmanquablement une relation de subordination incompatible avec l'égalité qui fonde la citoyenneté. D'autant plus que l'accueil

14. Magali Bessone, « Le vocabulaire de l'hospitalité est-il républicain ? », *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, vol. 17, n° 1, 2015.

15. Michael Walzer, *Spheres of Justice. A Defense of Pluralism and Equality*, New York, Basic books, 1983, p. 35-51.

16. Étienne Balibar, *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2013, p. 251-252.

crée une relation de créance. L'accueillant, qui fait don à l'accueilli de son hospitalité, a une attente implicite de contrepartie, d'un contre-don différé¹⁷. Considérée sous cet angle, l'hospitalité est alors la source d'une dette considérable dont les accueillis devront à terme s'acquitter par leur labeur, leur intégration, leur assimilation, leur docilité ou leur constante politesse¹⁸. En ce sens, l'accueil reproduit d'une main l'écart inégalitaire qu'il tente d'effacer de l'autre. Ce maintien d'une différenciation entre les rôles des uns et des autres est en porte-à-faux avec l'innovation révolutionnaire apportée par le statut de citoyen. Entre citoyen-ne-s d'une même communauté politique, toutes les relations de subordination et de domination doivent supposément s'effacer à terme devant une indistinction généralisée¹⁹. L'accès à la citoyenneté – qui reste la principale revendication des sans-papiers – ne peut donc pas, de ce point de vue, se penser à partir de la matrice conceptuelle de l'hospitalité, qui en trahit le socle égalitaire. On pourrait objecter à une telle critique qu'elle mobilise une définition trop étroite de ce que constitue l'hospitalité. En réduisant celle-ci à l'exercice de la charité dans un contexte privé, elle en vient à faire de l'hospitalité une pratique moralisante et asymétrique. Or, il existe en réalité *des* pratiques d'hospitalité, dont certaines peuvent revêtir des formes subversives, contestataires et productrices d'égalité²⁰. C'est du moins la thèse que nous souhaitons défendre ici en nous appuyant sur plusieurs épisodes de l'histoire des mobilisations sociales en faveur de la régularisation des personnes sans-papiers en Belgique. Pour cela, nous nous référerons largement à l'enquête menée par Youri Lou Vertongen, publiée en 2023 et 2024 dans le double ouvrage *Papiers*

17. Marcel Mauss, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, PUF, 2012.

18. Abdelmalek Sayad, « Immigration et "pensée d'État" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, n° 1, 1999, p. 5-14.

19. Dominique Schnapper, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994.

20. Voir par exemple M. Deleixhe, « L'événement de la rencontre. La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés en Belgique », *Esprit*, juillet-août 2018 (7), p. 130-138.

*pour tous*²¹. En nous concentrant sur les dynamiques de coopération conflictuelle entre les collectifs de sans-papiers et leurs soutiens associatifs, nous argumenterons que l'hospitalité offre un prisme original pour analyser les rapports de force au sein de ces mobilisations. Envisagé sous cet angle, ce concept révèle pleinement sa dimension politique – même si sa signification en ressort partiellement transformée.

L'accueil des « travailleurs immigrés »

En Belgique, l'histoire de la lutte des sans-papiers pour la régularisation de leur statut a été profondément influencée par l'évolution du regard porté sur les migrants. La première mobilisation politique d'envergure remonte à 1974 et s'inscrit dans une lutte portée par les « travailleurs immigrés », dans un contexte où la question de leur insertion sur le marché du travail occupait une place centrale dans le logiciel migratoire d'alors²². À cette époque, la Belgique est encore un pays producteur de charbon et s'affirme comme une puissance industrielle. Elle connaît à cet égard plusieurs décennies d'ouverture massive à l'immigration économique au sortir de la Seconde Guerre mondiale²³. Le recrutement de main-d'œuvre étrangère est soumis à une procédure lourde et contraignante dite de « double autorisation préalable²⁴ » qui n'est que rarement respectée, et contournée dans les faits par l'attribution de visas de tourisme aux travailleurs immigrés. Ceux-ci sollicitaient alors dès leur arrivée la régularisation de leur

21. Youri Lou Vertongen, *Papiers pour tous. Quarante ans de mobilisations en faveur de la régularisation des sans-papiers en Belgique (1974-2014)*, Bruxelles, Academia-L'Harmattan, 2023, et *Papiers pour tous (tome 2). Le cas de la Coordination des sans-papiers de Belgique (2014-2020)*, Bruxelles, Academia-L'Harmattan, 2024.

22. Voir Jean-Michel Lafleur, Marco Martiniello et Andrea Rea, « Une brève histoire migratoire de la Belgique », dans Simon Gildas (dir.), *Dictionnaire des migrations internationales*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 25.

23. Albert Martens, *Les immigrés. Flux et reflux d'une main-d'œuvre d'appoint*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 1976.

24. Le candidat à l'immigration devait obtenir un visa de travail auprès des autorités belges, tandis que l'employeur devait fournir une promesse d'embauche pour un poste déterminé et une durée définie.

statut auprès des autorités belges. Toutefois, le ralentissement économique global du début des années 1970 exerce une pression croissante sur le marché de l'emploi en Belgique. Face à cette situation, et sous l'influence d'une identification grandissante par l'administration fédérale de l'immigration à un « problème public²⁵ », le Premier ministre chrétien-démocrate flamand Léo Tindemans décrète la fermeture des frontières à l'immigration économique. Ce nouveau cap politique n'a pas empêché la poursuite de l'immigration vers la Belgique, mais il a plongé de nombreux travailleurs immigrés dans l'incertitude administrative. Regroupés notamment au sein du Groupement des travailleurs marocains, ces derniers organisent des manifestations à Bruxelles, occupent une église et entament une grève de la faim²⁶. La répression de cette action et l'expulsion manu militari de ses participants susciteront un débat au sein de l'opinion publique, ainsi que parmi les intellectuels, les juristes et les acteurs politiques. La question centrale devient alors celle de la gestion des milliers de travailleurs immigrés présents sur le territoire et désormais exclus des mécanismes de régularisation par le travail. Le prisme du « travail » par lequel l'immigration est alors abordée favorise l'implication des syndicats dans la défense des droits des étrangers²⁷. Les mobilisations des années 1970 bénéficient de ce fait du soutien des deux principales organisations syndicales belges, la FGTB (socialiste) et la CSC (démocrate-chrétienne). Celles-ci arracheront, en contrepartie de l'interruption de l'immigration économique, le lancement d'une campagne de régularisation au cours de laquelle quelque 7 470

25. Virginie Guiraudon, « Les politiques de gestion des frontières et de l'immigration », dans Olivier Borraz et Virginie Guiraudon (dir.), *Politiques publiques I*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, p. 173-194.

26. Andrea Rea, *Immigration, État et citoyenneté. La formation de la politique d'intégration des immigrés de la Belgique*, Thèse en sciences sociales, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 1999, p. 302-306.

27. Mazyar Khoojinian, « La campagne de régularisation des travailleurs clandestins en Belgique (1974-1976) : acteurs institutionnels et pratiques administratives », *C@hiers du CRHiDI. Histoire, droit, institutions, société*, vol. 46, 2023.

travailleurs immigrés obtiennent un statut administratif stable en Belgique²⁸.

La dynamique de cette coopération distribue sans ambiguïté les places respectives des différents partenaires de cette coalition : les immigrés ne bénéficient de l'appui des syndicats que dans la mesure où ils constituent une sous-catégorie au sein de l'ensemble plus large des « travailleurs ». Les syndicats font, de leur point de vue, preuve d'ouverture et donc d'hospitalité en conviant les immigrés à insérer leur revendication spécifique dans la défense des droits des travailleurs. Mais cette démarche n'est pas a priori motivée par un universalisme de principe. Elle s'inscrit davantage dans une logique de protection des intérêts de leurs affiliés. Pour l'organisation syndicale, éviter la pérennisation d'une main-d'œuvre irrégulière, c'est lutter contre la constitution d'une « armée de réserve de travailleurs » à même de faire pression à la baisse sur le niveau des salaires²⁹. L'association politique entre collectifs de migrants et soutiens associatifs peut se comprendre ici comme une forme d'hospitalité militante. Minoritaires et subordonnés, les travailleurs immigrés sont invités à rejoindre une mobilisation dont ils ne définissent pleinement ni l'agenda, ni l'orientation. Bien qu'animée des meilleures intentions, cette collaboration asymétrique reproduit alors partiellement ses inégalités fondatrices. Son attention est tournée prioritairement vers les *travailleurs* immigrés, aux dépens des autres catégories de la population d'origine étrangère qui séjournent en Belgique, et son cahier de revendications prône une intégration rapide par la mise à l'emploi³⁰.

28. Marco Martiniello et Andrea Rea, *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, Bruxelles, Éditions Fédération Wallonie Bruxelles, 2012, p. 24.

29. Voir à ce sujet Emmanuel Terray, « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place », dans Étienne Balibar, Monique Chemillier-Gendreau, Jacqueline Costa-Lascoux et Emmanuel Terray (dir.), *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, Paris, La Découverte, 1999, p. 9-34.

30. Voir à ce sujet Alain Morice et Swanie Potot, « Introduction. Travailleurs étrangers entre émancipation et servitude », dans *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers. Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Paris, Karthala, 2010, p. 12.

De l'intégration par le travail à l'accueil conditionnel

La fermeture des frontières à l'immigration économique requiert l'adoption progressive d'une batterie de mesures qui visent à réduire le flux de l'immigration, tout en favorisant l'intégration des migrants déjà présents sur le territoire. Le 15 décembre 1980, la Belgique se dote d'une loi relative à l'accès au territoire, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers. Maintes fois remaniée, cette loi forme encore aujourd'hui la colonne vertébrale du « droit des étrangers » en Belgique. L'année suivante, la loi dite Moureaux, qui sanctionne les actes de racisme et de xénophobie, illustre la volonté du législateur de gérer la présence des immigrés ayant obtenu un statut et qui, contrairement à ceux qui les ont précédés, ne sont pas destinés à retourner dans leur pays d'origine une fois leur travail accompli³¹. Ces mesures contribuent à ce que les compétences migratoires soient transférées des ministères de la Justice et du Travail au ministère de l'Intérieur, indiquant de la sorte que l'immigration est désormais considérée comme un enjeu de sécurité intérieure (et non plus uniquement un enjeu économique). En 1993, la Belgique se dote d'une série de bâtiments à l'architecture carcérale, baptisés par euphémisme « centres de rétention », dont la fonction est de détenir les demandeurs d'asile déboutés avant leur expulsion³². Enfin, en 1996, la transposition des accords de Schengen dans le droit belge par l'intermédiaire des lois dites Vande Lanotte, parachève la mue répressive de la politique migratoire fédérale. Si ces accords suppriment les frontières intérieures pour les citoyens européens, ils dotent les forces de l'ordre, belges et européennes, de pouvoirs

31. Mateo Alaluf et René de Schutter, « La régularisation des travailleurs clandestins (1974-2002) », dans Selma Bellal, Thomas Berns, Fabrizio Cantelli et Jean Faniel (dir.), *Syndicats et société civile : des liens à (re)découvrir*, Bruxelles, Éditions Labor, 2003, p. 93-102.

32. Voir à ce sujet Mathieu Bietlot, « Du disciplinaire au sécuritaire. De la prison au centre fermé », *Multitudes*, 2003, vol. 11, n° 1, p. 57-66 ; « Le camp, révélateur d'une politique inquiétante de l'étranger », *Cultures & conflits*, 1^{er} mars 2005, n° 57, p. 221-250 et *L'horizon fermé. Migrations, démocratie ou barbelés*, Bruxelles, Espace de Libertés, 2009.

beaucoup plus étendus pour inspecter et contrôler les ressortissants extra-européens³³.

En réaction à ces restrictions de l'accès au territoire pour les étrangers, une centaine d'organisations de la société civile signèrent collectivement la « Plateforme pour le retrait » et orchestrèrent une grande manifestation en mars 1996 réclamant l'abrogation des lois Vande Lanotte³⁴. Des formes de résistance au contrôle accru des frontières se mirent en place, sous des formes plus ou moins institutionnalisées³⁵. D'une part, le Mouvement national pour la régularisation des sans-papiers (MNRSP) rassemblait organisations syndicales et associations de défense des droits humains. D'autre part, le Collectif contre les expulsions (CCLE) était une association de fait, autogérée et faiblement structurée, qui incarnait l'aile plus radicale de la mobilisation. Mise sous pression par cette mobilisation bicéphale et par la présence d'un nombre toujours plus grand de sans-papiers sur le territoire belge, la coalition gouvernementale accepte de lancer une seconde campagne de régularisation qui portera sur environ 30 000 dossiers³⁶. Les sans-papiers eux-mêmes sont relativement peu visibilisés lors de cette mobilisation, portée en majeure partie par leurs soutiens associatifs entre 1998 et 2000. Le registre de ses revendications se fait également plus humanitaire. Les sans-papiers sont désormais vus comme victimes de violations de leurs droits fondamentaux plutôt que comme travailleurs exploités. Une figure emblématique émerge lors de cette séquence et contribue bien malgré

33. Sur les instruments juridiques, voir Renée Dedecker, « L'asile et la libre circulation des personnes dans l'accord de Schengen », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 8, 1993, p. 1-58. Sur les discussions diplomatiques au sujet de l'arbitrage entre liberté et sécurité, voir Jean-Sébastien Louette, « Les États du Benelux et la France face aux accords de Schengen », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 1586-1587, n° 1, 1998, p. 1-52.

34. Jean-Marie Faux (Centre Avec), *Résistance. Antécédents, origine et raison d'être du Forum Asile-Migrations*, Bruxelles, 2008, p. 6.

35. Voir à ce sujet Marie-Noël Beauchesne, « La mobilisation autour des "sans papiers" et le blocage des régularisations par un gouvernement en fin de parcours (juillet 98-juin 99) », *L'Année sociale*, 2000, p. 255-268.

36. Voir à ce sujet Ive Marx, Andrea Rea et Gerlinde Verbist, *Before & After. La situation sociale et économique des personnes ayant bénéficié de la procédure de régularisation en 2000 (loi du 22 décembre 1999)*, Bruxelles, 2008.

elle à ce cadrage. Semira Adamu, une jeune nigériane de vingt ans, détenue en centre de rétention (au sujet duquel elle communique régulièrement avec le champ militant³⁷) meurt étouffée par des gendarmes lors de sa sixième tentative d'expulsion³⁸. L'émoi provoqué par cette mort atroce contribua à gagner l'opinion publique à la cause de la régularisation en décembre 1999³⁹. Sous l'égide d'une commission indépendante et sur la base de critères temporaires⁴⁰, environ 30 000 dossiers portant sur 50 000 sans-papiers sont régularisés au début de la décennie des années 2000⁴¹. Toutefois, à l'instar de la première mobilisation de 1974, les sans-papiers ne participèrent à cette mobilisation qu'en tant que « partenaires invités », plutôt qu'en tant que protagonistes de la négociation.

La revendication d'autonomie comme renversement de l'hospitalité

Replacer les mobilisations pour la régularisation des sans-papiers dans cette perspective historique permet de mieux comprendre les motifs de la création en 2004 de l'Union pour la défense des sans-papiers (UDEP), force motrice de la mobilisation qui mènera à une troisième et dernière campagne de régularisation massive en Belgique en 2009⁴², qui aboutira à la régularisation d'environ 25 000 sans-

37. Marco Carbocci, Nisse Vanpaeschen et Laurence Vanpaeschen, *Les barbelés de la honte*, Bruxelles, Luc Pire, 1998, p. 23-26.

38. Pierre-Arnaud Perrouy, « Un système et des rouages : l'affaire "Semira Adamu" », *L'Année sociale*, 2003, p. 107-115.

39. Jean-Marie Faux (Centre Avec), *Résistance. Antécédents, origine et raison d'être du Forum Asile-Migrations*, op. cit., p. 8.

40. La campagne de régularisation de 1999-2000 reposait sur quatre critères « non permanents » : 1. Une procédure de demande d'asile « anormalement » longue, 2. L'impossibilité du retour dans le pays d'origine, 3. Une maladie grave, 4. Des circonstances humanitaires et le développement d'attaches sociales durables en Belgique. Voir à ce sujet Pierre-Louis Galand, « La régularisation des sans-papiers. Le point de vue d'un membre de la commission », *L'année sociale 2001, 2002*, p. 90-96.

41. Voir I. Marx, A. Rea et G. Verbist, *Before & After...*, op. cit.

42. Oleg Korneev, *Going Together Sans Papiers: Organizational Activity of Irregular Immigrants in Belgium*, Mémoire de master en sociologie et anthropologie, Central European University, Budapest, 2006.

papiers⁴³. L'UDEP se définit d'emblée et avec vigueur comme une association « pour et par les sans-papiers⁴⁴ ». Ce qui la distingue et en fait une expérience sans précédent dans l'histoire de cette lutte sociale, est sa revendication affirmée d'une « autonomie » totale vis-à-vis de ses soutiens traditionnels. L'un des porte-parole du collectif l'exprime ainsi : « Nous étions décidés à rester entre sans-papiers et à se battre pour les sans-papiers. Je me souviens qu'à cette époque, on n'appréciait pas de voir des personnes en séjour légal se joindre à nos réunions. Certaines associations tentaient de récupérer la lutte des sans-papiers. [...] Nous voulions garder notre autonomie et notre indépendance⁴⁵ ».

Cette revendication d'autonomie peut à première vue surprendre. Sur le plan sociologique, elle semble irrationnelle. La mobilisation pour la régularisation se doit en effet de convaincre l'opinion publique qui a cependant une perception négative des sans-papiers. Dans cette optique, bâtir une coalition large avec des acteurs influents de la société civile semble être la stratégie pertinente, voire la seule envisageable. D'autant plus que les sans-papiers sont des acteurs politiquement affaiblis du fait de leur précarité administrative et de leur intégration récente dans le tissu social⁴⁶. Avec des ressources limitées, leur capacité à peser sur les décisions politiques sans l'appui d'alliés institutionnels paraît illusoire. De ce point de vue, l'option de l'autonomie semble un pari risqué, synonyme d'échec probable. Or, force est de constater que la mobilisation portée par l'UDEP ne se conformera pas à ce script. Une coalition d'acteurs politiques qui rassemble, en dépit des appels à l'indépendance de l'UDEP, les collectifs de sans-papiers *et* les organisations de soutien traditionnelles impose au gouvernement, au terme d'une mobilisation

43. Voir *Migratio, Rapport Annuel 2011*, MYRIA, Centre fédéral Migration, Bruxelles, 2011, p. 128-135.

44. Union pour la défense des sans-papiers, *Charte de l'UDEP*, Liège, 2004, p. 2.

45. Taoufik Sabek, *De l'UDEP à l'OSP*, Bruxelles, non édité, 2010, p. 63.

46. Jean-Paul Payet et Denis Laforgue, « Qu'est-ce qu'un acteur faible ? Contributions à une sociologie morale et pragmatique de la reconnaissance », dans *La voix des acteurs faibles. De l'indignité à la reconnaissance*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 9.

de plusieurs années, de procéder à une campagne de régularisation massive. Cette mobilisation constitue toutefois un moment charnière dans l'histoire de cette lutte politique. La question de l'autonomie s'y impose comme un enjeu central des débats internes de la mobilisation et devient l'un des cadrages principaux des séquences de lutte qui suivront. Comment comprendre et expliquer le succès a priori contre-intuitif de cette revendication d'indépendance des collectifs de sans-papiers ?

L'histoire politique belge a démontré qu'aucune régularisation massive n'avait eu lieu sans avoir été précédée d'une large mobilisation sociale. Cette mobilisation n'a d'influence sur les autorités publiques que dans la mesure où elle parvient à instaurer avec celles-ci un rapport de force, qui est lui-même fonction, du moins en partie, de l'ampleur de la coalition des soutiens. Cette coalition se construit par une coopération dans la durée entre les premiers concernés, représentés par les collectifs de sans-papiers, et un large spectre de soutiens associatifs, qui vont des syndicats aux paroissiens des églises occupées en passant par des collectifs d'avocats ou d'universitaires, des associations de parents d'élèves ou de défense des droits humains⁴⁷. Évoquée précédemment, « l'hospitalité militante » constitue un préalable essentiel à la formation de cette coalition. Elle est la condition nécessaire à la rencontre entre des collectifs aux trajectoires et aux expériences parfois radicalement différentes. Militer ensemble dans un but commun n'a rien d'évident lorsque l'on provient d'horizons et de cultures politiques diverses et que doivent s'articuler des référentiels argumentatifs aussi différents que la charité chrétienne, la solidarité syndicale et l'universalisme des droits humains.

Mais, comme nous avons cherché à le montrer dans le bref panorama historique qui précède, si l'hospitalité militante permet la création de coalitions entre acteurs politiques hétérogènes, elle tend

47. Youri Lou Vertongen, « L'engagement altruiste dans la lutte des "sans-papiers" en Belgique », dans *Se mobiliser en Belgique. Raisons, cadres et formes de la contestation sociale*, Academia-L'Harmattan, coll. « Science politique », 2020, vol. 24, p. 43-61.

également à reproduire, sous une forme atténuée, les inégalités structurelles qui lui préexistent – tant au niveau organisationnel qu’au niveau matériel. En 1974 comme en 1999, les sans-papiers ont été *invités* à rejoindre la lutte pour la régularisation. Ils sont les hôtes d’une coalition de citoyens qui s’expriment en leur nom. L’asymétrie de cette relation d’hospitalité se manifeste par le fait que les sans-papiers n’ont pas le dernier mot sur les choix stratégiques posés par la coalition. Ils ne sont pas non plus conviés aux réunions de négociation avec le gouvernement et doivent s’y faire représenter par leurs soutiens.

À la lumière de ces expériences passées, la revendication d’autonomie apparaît comme une rupture à la fois conceptuelle et stratégique. L’autonomie ne doit pas s’y comprendre comme un isolement stratégique ou une marginalisation politique assumée mais plutôt comme l’inversion d’un rapport de force interne. En affirmant la singularité de leur combat, les sans-papiers renversent la logique de l’hospitalité. Désormais, ce sont les soutiens qui sont appelés à rejoindre la coalition que les premiers concernés initient. Cette dynamique de « contre-invitation » bouscule alors la répartition traditionnelle des rôles et des statuts sociopolitiques au sein de la lutte, les étrangers devenant ceux qui invitent les nationaux. Autrement dit, par cette affirmation d’autonomie, les sans-papiers refusent d’occuper la place (précaire) et le rôle (subalterne) que la relégation en dehors du cercle de la citoyenneté leur impose. Ils mènent en ce sens une politique préfigurative⁴⁸ dans laquelle ils se présentent – contre-factuellement – comme des citoyens, ce qui leur permet d’exiger d’être traités sur un pied d’égalité par leur soutien et d’être reconnus comme acteurs légitimes par les pouvoirs publics. Ce faisant, cette perspective militante nouvelle dépasse les limites inhérentes à l’hospitalité militante et inscrit les acteurs dans une nouvelle logique, plus égalitaire : celle de la solidarité. Par ce renversement de l’hospitalité qui leur permet de s’affirmer comme des agents à part entière de cette action collective, les sans-papiers établissent une

48. Audric Vitiello, « La démocratie radicale entre action et institution. De la politique adversariale à la politique préfigurative », *Raisons politiques*, vol. 75, n° 3, 2019, p. 63-93.

norme de réciprocité avec leurs soutiens citoyens, qui préfigurent la « solidarité citoyenne » à venir.

Conclusion. L'hospitalité à l'épreuve de sa temporalité

Dans l'ouvrage qu'il consacre à la philosophie sociale de l'hospitalité, Joan Stavo-Debauge met en lumière un aspect fondamental et pourtant souvent négligé de la pratique de l'accueil : sa temporalité⁴⁹. Comme toute pratique sociale, l'hospitalité doit être envisagée dans sa durée pour en saisir toute la portée. Dans le monde social, elle constitue un point de départ, un premier geste qui permet d'ouvrir un espace de rencontre avec autrui. Sans ouverture, pas de dialogue. Sans accueil, pas d'échange. Elle n'en est pas moins, nous dit Stavo-Debauge, une *épreuve* dans le sens où elle affecte celui qui la pratique et le confronte dans certains cas à ses propres limites. Rencontrer l'altérité teste la patience, la tolérance et la disponibilité de chacun·e. Comme toute épreuve, cette étape préliminaire peut donc échouer et la relation ne jamais voir le jour. Or, en l'absence de relation, la question même de l'(in)égalité cesse de se poser. Ce n'est que lorsque la dynamique de l'hospitalité s'opère, et qu'une relation se tisse, que sa configuration asymétrique se déploie, s'installe, se routinise puis éventuellement se corrompt. Plus la relation d'hospitalité se prolonge dans le temps, plus elle devient inconfortable. L'accueillant doit se garder d'exercer son autorité de manière arbitraire, tandis que l'accueilli s'efforce de répondre aux attentes et de se conformer aux normes de son hôte. À mesure que ce scénario se répète, il perd de sa spontanéité, et chacun y met de moins en moins de bonne volonté. Réitérée avec insistance, l'épreuve de l'hospitalité peut finir par lasser ou blesser, fragilisant ou pervertissant ainsi la relation. Si elle constitue l'amorce nécessaire de toute relation, l'hospitalité n'a pas vocation à s'éterniser : elle est une étape transitoire dont il est essentiel de pouvoir sortir.

49. Joan Stavo-Debauge, *Qu'est-ce que l'hospitalité ? Recevoir l'étranger à la communauté*, Montréal, Liber, 2017.

La revendication d'autonomie portée par les sans-papiers bouleverse l'hospitalité militante et reconfigure les rapports de force au sein de la mobilisation sociale. Mais ce geste peut aussi être lu comme une invitation à dépasser le stade de l'hospitalité, à s'émanciper de la configuration inégalitaire où l'accueilli demeure en position de redevabilité vis-à-vis de l'accueillant. En affirmant que les sans-papiers peuvent lutter de façon autonome, l'UDEP dit également qu'ils n'ont besoin d'aucun titre, statut ou qualité pour se comporter en citoyen⁵⁰. Les sans-papiers ne doivent pas se placer dans une position subordonnée par rapport à des acteurs établis, ni dépendre d'institutions reconnues, pour poser des « *actes de citoyenneté*⁵¹ ». Par leur engagement militant, ils incarnent et anticipent les citoyens qu'ils aspirent à devenir, révélant ainsi l'illégitimité du refus de ce statut. Ce qui pouvait au départ sembler une impasse stratégique apparaît, à y regarder de plus près, comme le moteur d'un subtil renversement : non seulement une contestation de l'inégalité inhérente à l'hospitalité militante, mais aussi une esquisse de la solidarité, où les militants se réclament de l'égalitarisme des pratiques citoyennes avant même que leur ait été reconnu ce statut.

50. Étienne Balibar, *Droit de cité*, Paris, PUF, 2002, p. 23-26.

51. Engin F. Isin et Greg M. Nielsen (dir.), *Acts of Citizenship*, London, Bloomsbury, 2008.